

Adresse de la société populaire et de la commune de Coudray-sur-Seine (Seine-et-Oise) qui font part à la Convention des célébrations de la fête pour la reprise de Toulon et celle pour l'anniversaire de la mort de Louis XVI, lors de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire et de la commune de Coudray-sur-Seine (Seine-et-Oise) qui font part à la Convention des célébrations de la fête pour la reprise de Toulon et celle pour l'anniversaire de la mort de Louis XVI, lors de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 412-413;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30908_t1_0412_0000_22

Fichier pdf généré le 22/01/2023

VARQUAIN (*lieut.*), BÉGIN, CLAOUT, MENAGER, FIOUX, Gille MAURICE, SAVARY, L. MOINES, BELLON, LENVARELLE, LANGLOIS, ALAIN, ROS-SIANCHE (*cap° de détachement*).

12

Le conseil-général de la commune d'Arras annonce à la Convention qu'il vient de recueillir 300 livres de salpêtre, et qu'il espère en envoyer au moins 600 livres par décade, avec le concours des campagnes voisines (1). Ils se louent de la perfection de cette matière dont l'explosion égale celle de la poudre, et qui ne le cède en rien à l'envie qu'ils ont de l'employer contre les tyrans (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

13

Les membres composant le tribunal du district de Barcelonnette, écrivent qu'ils répondront à la confiance du peuple, avec l'impartialité et l'énergie que donne l'amour le plus pur et le plus ardent de la liberté.

Ils félicitent la Convention sur ses travaux. Insertion au bulletin (3).

[Barcelonnette, 9 pluv. II] (4).

« Citoyens représentants,

Le peuple nous a élevé aux fonctions importantes de juges au tribunal du district; nous répondrons à sa confiance avec l'impartialité et l'énergie que donne l'amour le plus pur, et le plus ardent de la liberté. Nous porterons d'une main hardie le flambeau de la vérité dans le cahot ténébreux de la chicane et tous les brigands du droit qui s'engraissent de la substance des citoyens simples et utiles à la société, seront relégués dans leurs repaires criminels pour s'y consumer dans leur inutilité et leur désespoir, nous estions exempts du poids accablant de la féodalité, mais cette caste infâme d'écrivassiers à exploits et à requêtes, semblables aux vils insectes qui dévorent les productions les plus heureuses de la nature avaient frappé de misère et de deuil la fortune respectable du cultivateur et de l'artisan; vos lois salutaires ont coupé le mal à la racine et le bienfait dont le peuple jouit déjà vous assure à jamais sa reconnaissance et son attachement à la Révolution mais il manque encore à tous les titres que vous avez à la régénération de la France le corps complet de lois civiles que vous avez décréées, il doit estre notre unique boussole et, qui irait chercher dans les ouvrages embrouillés et inintelligibles de la jurisprudence, la droiture et le bon sens? que la République s'applaudisse

(1) P.V., XXXIII, 273.

(2) Bⁱⁿ, 23 vent.; M.U., XXXVII, 393; Mon., XIX, 698; J. Sablier, n° 1195.

(3) P.V., XXXIII, 273. Bⁱⁿ, 23 vent.; M.U. XXXVII, 394.

(4) C 294, pl. 981, p. 37.

incessamment de ce précieux monument. Des hommes vendus au despotisme nous avaient donné un costume digne des crimes des prêtres, et consacré par un de nos anciens tyrans. Nous l'avons rejeté comme un reste impur des immondices de la royauté, plus fait pour blesser les yeux des républicains en leur retraçant le souvenir désastreux de l'Ancien régime, que pour distinguer des fonctionnaires publics, voués au maintien de la justice de la liberté, nous y avons substitué une marque plus simple et plus conforme à nos fonctions. Nous avons adopté un médaillon à fond blanc et bleu bordé de rouge portant une balance croisée d'une pique surmontée du bonnet de la liberté, dignes emblèmes de la justice et de notre étonnante révolution, il est suspendu à la poitrine par un ruban et une cocarde tricolore pour distinguer le commissaire national. Nous avons ajouté à chaque côté du médaillon les lettres initiales de son nom.

Agréez, Citoyens représentants, nos sentiments d'admiration et de dévouement à la cause de la Sainte Montagne. »

JAUBERT (*présid.*), TROUX, ESMENJAUD, CALLOT (*commis^{re} nat.*), REYNAUD (*secrét.-greffier*).

14

Le citoyen Bellet, ci-devant notaire à Saint-Germain-la-Montagne, district de Roanne, fait don à la nation du montant de la liquidation de son office.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

15

La société républicaine et la commune du Coudray-sur-Seine, département de Seine-et-Oise, donnent connaissance à la Convention nationale des fêtes qu'elles ont célébrées en réjouissance de la victoire remportée sur les traîtres de Toulon, l'anniversaire de la mort du tyran, l'inauguration des bustes des premiers martyrs de la liberté, et l'érection de leur église en temple de la raison. Elles félicitent la Convention de s'être déterminée à ne point accorder de trêve, la remercient du décret qui affranchit tout ce qu'on nommoit *esclaves*, et invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Le Coudray, s. d. A la Conv.] (3).

La Société républicaine de la commune du Coudray-sur-Seine et la municipalité, toujours animées de cet esprit qui plane si majestueusement sur le sol de la République vous annoncent qu'elles ont célébré dans le courant d'un mois, les trois fêtes civiques que les triomphes de la liberté ont présentés à leur vénération.

La 1^{re} a eu pour objet la victoire que nos

(1) P.V., XXXIII, 273. Bⁱⁿ, 25 vent. (1^{er} suppl¹).

(2) P.V., XXXIII, 274. Bⁱⁿ, 24 vent. (1^{er} suppl¹).

(3) C 295, pl. 992, p. 20.

braves défenseurs de la République ont remporté sur les traîtres de Toulon et leur triomphe de la reprise de cette ville infâme.

La 2^e l'inauguration des bustes des premiers martyrs de la liberté, Marat et Pelletier, et l'érection de leur ci-devant église qui ne peut être d'aucune utilité à la nation, en un temple dédié à la raison éternelle.

La 3^e, l'anniversaire de la mort du dernier de nos tyrans-rois.

Ce seroit abuser de vos momens si précieux à la République, de vous entretenir de toutes ces fêtes, en mettant sous vos yeux, que les arbres de l'égalité, de la réunion et de la fraternité, ont été plantés à côté de celui de la liberté : que les déesses de la raison et de la guerre avec des vestales, étoient représentées par des citoyennes de notre commune, parées avec cette simplicité qui fait l'ornement du beau sexe, et portées dans des chars ornés de guirlandes : que la charrue, cette nourricière de la République avec tous les attributs de l'agriculture, suivait ce superbe mais simple cortège : que les hymnes patriotiques furent chantées par les voix des deux sexes soutenues d'une musique guerrière pendant toute la marche : et qu'enfin un repas civique suivi d'un bal champêtre, ou la gaieté et la joie étoient peintes sur tous les visages et regnoient dans les cœurs, ont couronné les deux premières fêtes.

Mais, ô prodige de la liberté ! L'anniversaire de la mort du tyran a eu quelque chose de bien frappant pour les partisans de l'aristocratie et pour les amis de la Royauté ! Ce n'étoit plus un char de triomphe superbement attelé qui portoit le ci-devant Capet, mais un vil tombeau auquel on avoit attaché une rossinante qui sembloit même traîner avec regret un vieux manequin qui le représentait. Conduit ainsi au champ de la Révolution, ci-devant le champ de Bellonne après en avoir fait le tour pendant trois fois : et là en présence des bustes des deux premiers martyrs de la liberté, Pelletier et Marat, un brave sans-culottes de notre société lui tranche la tête d'un coup de sabre et la fait rouler à leurs pieds. Les cris répétés de : « périssent ainsi tous les tyrans des peuples et de Vive la République, Vive la Montagne », retentirent dans les airs. La danse de la Carmagnole finit cette cérémonie. De là nous nous rendîmes deux à deux, chacun donnant le bras à une citoyenne, dans le temple de la raison, où un de nos sociétaires prononça un discours analogue à la circonstance qui fut couvert des plus vifs applaudissements et des mieux mérités.

Le Ciel, Citoyens Législateurs, sanctionna toutes ces fêtes : nous ne pouvons pas en douter ? Car, il ne fut jamais si beau : et de mémoire d'homme, jamais dans cette triste saison, le blond-phœbus n'a fait une si brillante toilette.

Nous félicitons la Convention de s'être déterminée à ne point faire de trêve avec les tyrans et de son décret qui affranchit tous les esclaves. Restez à votre poste ; voilà nos vœux. »

DESCOUX (présid.), COUMAUX fils (secrét.).

16

Les membres composant le comité révolutionnaire de l'arrondissement de la rue Tupin, séant à Commune-Affranchie, écrivent à la Convention nationale : point de paix, point de trêve ; tel est le cri des véritables républicains : nous ne ferons point de phrases, pour vous inviter à rester à votre poste, et à ne pas oublier les malheureux patriotes lyonnais, qui gémissent dans la misère.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

17

La société populaire et révolutionnaire de Maubeuge écrit à la Convention en ces termes : « Nos ennemis demandent une trêve de deux ans ; nous vous envoyons notre vœu : vous verrez que dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, les hommes libres ne sont pas d'accord avec les tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[La Sté popul. à la Conv. ; Maubeuge, 18 vent. II] (3).

« Représentans,

Nos ennemis demandent une trêve de deux ans. Nous vous envoyons notre vœu et celui de la Division, vous verrez que dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, les hommes libres ne sont pas d'accord avec les tyrans. Vive la République. »

GOUBERT (présid.), ROBIN (secrét.).

[La Sté popul. et les militaires republ. de la Division Colaud, à la Conv. ; s. d.].

« Législateurs,

Les mots de paix et de trêve, échappés aux lèvres sanglantes des bourreaux de nos amis et de nos frères, nous ont profondément indignés. La destruction de tous les brigands qui menacent notre liberté ! Telle a été notre réponse. Elle fût la vôtre aussi, et nous n'en sommes pas étonnés. Courageux Montagnards ! vous, dont les efforts constants ont tant de fois sauvé, au milieu des orages, le vaisseau de l'Etat, le pourriez-vous confier aux périls non moins certains d'un calme perfide ? Non ! de nouvelles trahisons ne vous ont pas séduits. Trop philosophes, trop politiques pour ne point sentir que l'instant n'est pas venu de se livrer aux charmes du repos, vous en avez repoussé la déshonorante proposition. Poursuivez, marchez toujours du même pas dans la plus belle carrière qu'aucun peuple ait jamais parcourue ; nous partageons vos sentimens, et nos bras ne déposeront les armes que la Patrie leur a confiées, qu'alors que rien n'en menacera plus les beaux destins. La paix avec des despôtes !

(1) P.V., XXXIII, 274. B⁴ⁿ, 24 vent. (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XXXIII, 274. B⁴ⁿ, 24 vent. (1^{er} suppl^t) ; C. univ., 24 vent.

(3) C 295, pl. 992, p. 21, 22.